

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 27 MARS 2009

QUESTION N°74

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE  
D'UN PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION APAC**

## Rapport de la Direction Générale

### Attribution d'une subvention à l'Association Putéolienne de l'Artisanat et du Commerce

L'Association Putéolienne des Artisans et Commerçants (A.P.A.C.) a déposé une demande de subvention auprès de la Ville de Puteaux au titre de l'exercice 2009.

L'association a pour objet de promouvoir et de défendre l'artisanat et le commerce de proximité. De nombreux projets sont programmés au cours de l'année 2009 :

- des animations spécifiques à l'occasion de la Fête de Pâques, Fête des Mères, Grande Braderie en septembre 2009, Grand Jeu de Noël,
- un soutien logistique aux commerçants putéoliens qui souhaitent créer leur site internet.

Il est proposé au Conseil Municipal les décisions :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention d'objectifs à passer entre la Ville et l'association précitée.
- d'accorder une subvention de vingt-sept mille euros (27 000 €) à l'Association Putéolienne des Artisans et Commerçants.
- d'inscrire la dépense et de la prélever sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009, sur le Chapitre 65 – Compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

# PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2009,

Vu la demande de subvention municipale sollicitée par l'Association Putéolienne des Artisans et Commerçants (A.P.A.C.) au titre de l'exercice 2009,

Vu l'intérêt communal de l'association,

Vu le rapport ci-annexé,

## DELIBERE :

**Article 1** : Madame le Maire, ou son représentant légal, est autorisée à signer avec l'association Putéolienne des Artisans et Commerçants, la convention ci-annexée, qui définit les droits et obligations de chaque partenaire et fixe le montant de la subvention pour l'exercice 2009.

**Article 2** : Une subvention de vingt-sept mille euros (27 000 €) est attribuée à l'Association Putéolienne des Artisans et Commerçants.

**Article 3** : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 - Chapitre 65 - Compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

**PROJET**

# **C O N V E N T I O N**

---

**ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX ET  
L'ASSOCIATION**

**«Putéolienne des Artisans et Commerçants»**

**PORTANT SUR LES OBLIGATIONS RESPECTIVES DE LA  
COMMUNE ET DE L'ASSOCIATION**

---

**Entre :**

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire en exercice, Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée «la Ville»,

**D'une part,**

**Et :**

L'association « Putéolienne des Artisans et Commerçants » déclarée à la Préfecture, dont le siège est au 8 rue Lucien Voilin 92 800 Puteaux, et représentée par son Président en exercice Monsieur Christian CAPDEVIELLE,

Ci-après dénommée «l'Association»,

**D'autre part,**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le souci commun d'assurer la transparence de leur relation, la Ville et l'Association se sont réunies en vue d'établir la présente convention en accord avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- la loi n° 92-125 du 6 février 1992 impose aux collectivités de plus de 3500 habitants de faire figurer en annexe de leurs documents budgétaires la liste des concours attribués par la commune aux associations sous formes de prestation en nature ou de subvention. Le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 définit ces concours comme des prestations gratuites de toute nature, de caractère permanent ou temporaire, accordées sous quelque forme que ce soit.

- La loi précitée impose également aux associations recevant des subventions dont le montant représente plus de 50 % de leur budget total ou dont le montant est supérieur à 75 000 € sur l'année, d'adresser à la collectivité leur bilan certifié conforme par le Président de l'Association.

- Selon la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte-rendu attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu doit être déposé auprès de

l'autorité administrative dans les trois mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Afin de garantir l'exacte application des dispositions législatives et réglementaires rappelées ci-dessus, la Ville et l'Association ont conclu la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs de la Ville et de l'Association.

L'Association a pour objet de :

Défendre et promouvoir l'artisanat et le commerce de proximité. A cette fin, l'association organise diverses animations visant à dynamiser le commerce de proximité, et permettre à la population de disposer d'un approvisionnement sur place, et sur Internet, grâce à son site « Le Grand Magasin ».

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à réaliser des actions à l'occasion de diverses fêtes :

- la « Fête de Pâques 2009 »,
- la « Fête des mères 2009 »,
- la « Grande braderie » fin Septembre 2009 dans les rues de Puteaux,
- le « Grand jeu de Noël 2009 »

### **ARTICLE 2 : INTERET PUBLIC PRESENTE PAR L'ACTIVITE SUBVENTIONNEE**

Le site internet créé par l'Association permet aux putéoliens qui ne peuvent se déplacer d'effectuer leurs achats par correspondance.

L'activité de l'Association permet de fédérer les commerces et d'informer au mieux les administrés des actions menées par les commerçants.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **▪ Article 3-1 : Contribution financière**

##### **▪ 3-1-1 Montant**

Le montant de la subvention attribuée par la Ville à l'Association sera de vingt-sept mille euros (27 000 €).

##### **▪ 3-1-2 Conditions de versement**

Le versement de cette subvention est conditionné à la présentation de la part de l'Association:

- le bilan financier, assemblée générale, rapport d'activité et factures.
- le rapport d'activité de l'année écoulée en prenant soin de détailler le coût des opérations réalisées.

L'Association devra également fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Ville de Puteaux de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION RELATIVES A SON ACTIVITE**

▪ **4-1- *Objet*** : La subvention devra être utilisée par l'Association pour conduire les actions décrites à l'article 1.

▪ **Article 4-2 : *Obligations comptables***

L'Association s'engage à :

- Adhérer à l'intérêt public tel que défini à l'article 2.
- Respecter les obligations comptables imposées par son statut.
- Établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe, et un compte d'emploi de la subvention de l'année précédente. Ceux-ci devront être communiqués à la Ville, dans un délai de trois mois après la clôture de l'exercice comptable et comporter les factures correspondant aux comptes présentés.
- Fournir chaque année à la Municipalité les comptes rendus des assemblées statutaires.
- L'Association conserve le droit d'acheter tout équipement et tout matériel de son choix qu'elle utilisera de façon conforme à ses activités étant précisé que ces matériels et/ou équipements feront tous alors l'objet d'un inventaire spécifique.

Si le montant de la contribution municipale représente plus de 50 % du budget total de l'Association ou si ce montant est supérieur à 75 000 € sur l'année, l'Association s'engage à adresser à la Ville le bilan certifié conforme par son Président et le compte de résultat et annexe.

Tous refus de communiquer les documents visés au présent article pourra entraîner l'annulation de l'attribution de la subvention et sa restitution, conformément à l'article 14 alinéa 3 du décret – loi du 2 mai 1938 et sans préjudice de l'application de l'article 8.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention ou de dissolution en cours d'année de l'association, celle-ci restituera au Trésor Public les sommes éventuellement versées par la Ville en fonction de l'engagement des dépenses au jour de la résiliation ou de la dissolution.

#### **ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET – DUREE- DENONCIATION**

▪ **5.1. *Prise d'effet – Durée***

La présente convention prend effet à compter de la notification de la convention à l'association et prend fin au 31 décembre 2009.

▪ **5.2. Dénonciation**

La présente convention pourra être dénoncée par la Ville à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception, pour tout motif d'intérêt général ou tiré de la nécessité de l'administration des propriétés communales ou du fonctionnement des services ou du maintien de l'ordre public.

**ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inobservation par l'Association de l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention.

**ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les parties conviennent de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Versailles pour statuer sur tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Puteaux, le

Pour la Ville,

Pour l'Association,

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Christian CAPDEVIELLE

Maire de Puteaux  
Député des Hauts de Seine

Président de l'APAC de Puteaux

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 27 MARS 2009

QUESTION N°75

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION UNICEF France  
DANS LE CADRE DE « LA NUIT DE L'EAU »**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association UNICEF France dans le cadre de la Nuit de l'Eau

L'association UNICEF France en partenariat avec la Fédération Française de Natation, propose pour la deuxième édition, au travers de son opération nationale la Nuit de l'Eau, une collecte de fonds.

Les fonds récoltés à l'issue de cette 2<sup>ème</sup> édition serviront au financement des programmes d'approvisionnement en eau potable et assainissement dans les écoles du Togo où plus d'un tiers de la population n'a pas accès à l'eau potable.

A cette occasion, la Ville de Puteaux souhaite participer au mouvement de solidarité nationale par le biais de deux aides :

- mise à disposition de la piscine du Palais des Sports de l'Ile de Puteaux au profit de l'association Club Sportif Municipal de Puteaux de Natation (membre de la Fédération Française de Natation) de 19h30 à 24h00 le samedi 21 mars 2009 ;
- la Commune reversera sous forme de subvention auprès de l'association UNICEF France la recette des entrées de la piscine du Palais des Sports de l'Ile de Puteaux encaissée le 21 mars 2009 de 13h00 à 24h00.

A titre exceptionnel, dans le cadre de la manifestation « la Nuit de l'Eau », le droit d'entrée à la piscine du Palais des Sports de l'Ile de Puteaux s'élèvera à 2,00 euros de 19h30 à 24h00 le samedi 21 mars 2009.

Le montant de la totalité des recettes définies ci-dessus n'est pas connu à ce jour et sera communiqué en séance.

Les crédits seront prélevés sur le compte 6574 de l'exercice budgétaire 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement, dont le montant sera indiqué en séance, à l'association UNICEF France au titre de l'organisation de la Nuit de l'Eau.

# PROJET

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2009 ;

Vu l'action d'intérêt général proposée par l'association UNICEF France en partenariat avec la Fédération Française de Natation ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une aide financière à l'association UNICEF France dans le cadre de l'organisation de la Nuit de l'Eau ;

Considérant que la Ville souhaite participer à cet élan de générosité nationale, en organisant des activités sportives au Palais des Sports de l'Île de Puteaux durant la soirée du samedi 21 mars 2009 dans le cadre de cette manifestation ;

Considérant que la Ville s'engage à reverser la totalité des recettes liées aux activités de la Nuit de l'Eau en date du samedi 21 mars 2009 ;

Vu les rapports de présentation ;

## DELIBERE :

ARTICLE 1 : Une subvention de fonctionnement de                    euros est attribuée à l'association UNICEF France au titre de l'organisation de la Nuit de l'Eau.

ARTICLE 2 : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 Chapitre 65 - Compte – 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 27 MARS 2009

QUESTION N°76

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION COMITE  
DES HAUTS-DE-SEINE DE LA LIGUE NATIONALE  
CONTRE LE CANCER DANS LE CADRE  
DE LA 23<sup>ème</sup> EDITION DE LA MANIFESTATION  
« NAGER A CONTRE CANCER »**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

**Attribution d'une subvention de fonctionnement  
à l'association Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Nationale Contre le Cancer  
dans le cadre de la 23<sup>ème</sup> édition de l'opération « Nager à contre cancer »**

L'association Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Nationale Contre le Cancer propose pour la vingt-troisième édition, au travers de son opération nationale « Nager à contre cancer », une collecte de fonds.

Les fonds récoltés à l'issue de cette 23<sup>ème</sup> édition serviront au financement des services de cancérologie pédiatrique.

A cette occasion, la Ville de Puteaux souhaite participer au mouvement de solidarité nationale par le biais d'une aide financière : la Commune reversera sous forme de subvention auprès de l'association Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Nationale Contre le Cancer la recette des entrées à la piscine du Palais des Sports de l'Ile de Puteaux encaissée dans la journée du 22 mars 2009 de 09h30 à 19h00.

Dans le cadre de la manifestation « Nager à contre cancer », le droit d'entrée à la piscine du Palais des Sports de l'Ile de Puteaux pour le dimanche 22 mars 2009 reste inchangé.

Le montant des recettes n'est pas connu à ce jour et sera communiqué en séance.

Les crédits seront prélevés sur le compte 6574 de l'exercice budgétaire 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement, dont le montant sera indiqué en séance, à l'association Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Nationale Contre le Cancer au titre de la 23<sup>ème</sup> édition de la manifestation « Nager à contre cancer ».

# PROJET

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2009 ;

Vu l'action d'intérêt général proposée par l'association Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une aide financière à l'association Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Nationale Contre le Cancer dans le cadre de l'organisation de l'opération ;

Considérant que la Ville souhaite participer à la 23<sup>ème</sup> édition de la manifestation « Nager à contre cancer », en reversant la totalité des recettes liées aux entrées à la piscine du Palais des Sports de l'Île de Puteaux durant la journée du dimanche 22 mars 2009 dans le cadre de cette manifestation ;

Vu les rapports de présentation ;

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : Une subvention de fonctionnement de \_\_\_\_\_ euros est attribuée à l'association Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Nationale Contre le Cancer au titre de l'organisation de la 23<sup>ème</sup> édition de l'opération « Nager à contre cancer ».

ARTICLE 2 : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 Chapitre 65 - Compte – 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 27 MARS 2009

QUESTION N°77

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
A L'ASSOCIATION DES ALCOOLIQUES ANONYMES**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

<p style="text-align: center;"><b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ALCOOLIQUES ANONYMES</b></p>
---

Devant le succès rencontré par la soirée organisée par la Ville de Puteaux, le 30 juin 2008, en collaboration avec l'Office français de prévention du tabagisme, la Commune a décidé de renouveler cette opération sur le thème de la lutte contre l'alcoolisme.

En partenariat avec l'association des Alcooliques Anonymes, La Ville de Puteaux, a organisé, le 27 février 2009, une soirée consacrée aux jeunes putéoliens âgés de 14 à 17 ans sur le thème de la lutte contre l'alcoolisme.

150 jeunes ont participé à cette soirée, acquittant un tarif de 2 euros par entrée.

Les crédits seront prélevés sur le compte 6574 de l'exercice budgétaire 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reverser la recette correspondante aux droits d'entrées au travers d'une subvention à hauteur de trois cent euros à l'association des alcooliques anonymes.

Fait le 6 février 2009

# PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2009 ;

Vu la soirée du 27 février 2009 consacrée aux jeunes putéoliens de 14 à 17 ans, ayant pour thème la lutte contre l'alcoolisme, organisée en partenariat entre la Ville de Puteaux et l'association des alcooliques anonymes ;

Considérant que la Ville de Puteaux souhaite reverser les bénéfices de cette manifestation en faveur de l'association des alcooliques anonymes ;

Considérant le caractère d'intérêt général de l'association des Alcooliques Anonymes ;

Vu le rapport de la Direction Générale ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Une subvention de trois cent euros est attribuée à l'association des Alcooliques Anonymes suite à la soirée du 27 février 2009 sur le thème de la lutte contre l'alcoolisme.

ARTICLE 2 : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009 Chapitre 65 - Compte – 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 27 MARS 2009

QUESTION N°78

**DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
ET D'INVESTISSEMENT DANS LA MISE EN PLACE  
DES PROJETS ENUMERES DANS L'AGENDA 21**

## Rapport de la Direction Générale

### **Demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement dans la mise en place des projets énumérés dans l'Agenda 21**

Le projet d'Agenda 21 est en cours d'élaboration.

A cet effet, la ville a fait appel aux services du bureau d'études Sémaphores.

L'objectif est de concilier Ville et Développement durable.

Grâce à cet Agenda 21, la Ville proposera de développer une pluralité d'actions :

- Actions vers une mairie exemplaire ;
- Actions pour une meilleure qualité de vie ;
- Actions pour favoriser la mobilité ;
- Actions en faveur de la préservation de la biodiversité ;
- Actions en faveur du développement de l'activité économique ;
- Actions pour accompagner la mobilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à engager des démarches auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de tout autre organisme pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement dans le cadre des études complémentaires nécessaires et de la mise en place des projets énumérés dans l'Agenda 21.

# PROJET

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006 votant le lancement de l'Agenda 21 pour la Commune de Puteaux ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2009 ;

Vu le diagnostic effectué par le bureau d'études Sémaphores ;

Considérant que le Commune de Puteaux poursuit son action de concilier Ville et développement durable ;

Vu le rapport de présentation ;

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1** : Autorise Madame le Maire à engager des démarches auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de tout autre organisme pour solliciter les subventions de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la mise en place des projets énumérés dans l'Agenda 21.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 27 MARS 2009

QUESTION N°79

**TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2009**

## Rapport de la Direction Générale

### Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2009

Le contexte économique dans lequel les collectivités locales sont amenées à préparer leur budget est particulièrement tendu. La forte crise internationale, qui a touché les marchés financiers depuis plusieurs mois, s'est propagée à l'ensemble des secteurs économiques de notre pays.

Notre commune qui dispose du premier centre d'affaires européen est particulièrement sensible à cette situation. Le plan de relance et de renouveau de la Défense marque le pas et les grands projets prennent un retard conséquent. Dans ces conditions, le dynamisme fiscal de notre commune ne peut qu'être fortement touché par cette situation sur les prochains exercices.

Par ailleurs, la réduction des concours de l'Etat et les diverses contributions de notre collectivité envers l'E.P.G.D., le F.S.R.I.F. ou les services d'incendie pèsent sur la section de fonctionnement de la Ville et donc sur notre capacité à libérer un autofinancement suffisant pour la réalisation de nos équipements futurs.

Au vu de cette réalité économique et compte tenu de la composition de nos ressources fiscales, afin de ne pénaliser ni le citoyen à faible revenu au travers de la taxe d'habitation ni l'entreprise sur son outil de production nécessaire à la relance de l'économie au travers de la taxe professionnelle, je vous propose de ne pas augmenter la taxe d'habitation, la taxe professionnelle, la taxe foncière sur le non bâti et de ne faire qu'une hausse limitée d'un point sur la seule taxe sur le foncier bâti, étant entendu que plus de 77 % des recettes proviennent des entreprises résidentes sur Puteaux.

Le taux proposé de 8,93 % permettrait à la commune de rester dans le peloton des meilleurs élèves, nous plaçant au 6<sup>ème</sup> rang des taux les plus faibles du département.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour 2009 les taux fiscaux suivants :

- Taxe d'habitation :	6,91 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	8,93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	11,51 %
- Taxe professionnelle :	9,71 %

# PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances pour 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 janvier 2009,

Vu l'état fiscal n° 1259 Mi de l'année 2009,

Vu le projet de budget primitif 2009,

## DELIBERE :

**Article Unique :** Pour 2009, les taux des quatre taxes communales sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation :	6,91 %
- Foncier bâti :	8,93 %
- Foncier non bâti :	11,51 %
- Taxe professionnelle:	9,71 %

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 27 MARS 2009

QUESTION N°80

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2009**

## Rapport de la Direction Générale

### **Fixation du taux**

#### **De la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

#### **Pour l'exercice 2009**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) a été instituée de manière à couvrir le coût du service d'enlèvement des ordures ménagères.

La principale mesure, prévue à l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, impose aux communes de voter un taux de T.E.O.M. et non plus le produit attendu comme auparavant.

Ainsi, le taux doit être voté à partir de la notification des bases prévisionnelles 2009 de T.E.O.M., qui s'élèvent à 278 854 912 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Ville a procédé à une nouvelle consultation pour le renouvellement du marché d'enlèvement des ordures ménagères. Une meilleure adaptation du cahier des charges et le choix du nouveau prestataire ont permis de réduire le coût de ce service.

C'est pourquoi, je vous propose de faire bénéficier chaque Putéolien de cette économie en diminuant de **2,23 %** le taux de la taxe.

L'état annexé au budget primitif permet de mettre en évidence les dépenses et les recettes de ce service à la fois en section de fonctionnement et d'investissement pour une meilleure information.

Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
278 854 912€	1,75 %	4 879 960,96 €

En 2008, le taux de la T.E.O.M. était le 3<sup>ème</sup> plus faible du département.

Il est proposé au conseil municipal de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 1,75 % pour 2009 de manière à financer les dépenses liées à cette activité.

# PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi de finances pour 2004 et la loi de finances rectificative pour 2004,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 27 août 2005 relative à la réforme de l'ordonnance budgétaire et comptable M14,

Vu l'état fiscal n° 1259 T.E.O.M. – C de l'exercice 2009,

Vu le projet du budget primitif 2009 et notamment l'annexe relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

## DELIBERE

**Article unique :** Pour 2009, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est fixé à 1,75 %

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 27 MARS 2009

QUESTION N°81

**BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2009**

## Rapport de la Direction Générale

### Budget Primitif 2009

Le budget primitif 2009 s'établit à 163,5 M€ en section de fonctionnement et à 87,7 M€ en section d'investissement.

• **En section de fonctionnement**, les dépenses réelles sont en augmentation de 3,68 % par rapport au budget 2008.

Cette augmentation des dépenses réelles de fonctionnement s'explique par plusieurs éléments, on peut notamment relever :

- La prise en charge des frais de structure de l'équipement Public Saulnier Godefroy ;
- Une évolution des dépenses de personnel de 3,74 % à volume constant ;
- La participation en faveur de l'E.P.G.D.;
- Des provisions pour risques pour un montant de 0,94 M€ contre 0 € en 2008 ;
- Une subvention en faveur du C.C.A.S. en augmentation de 8,75 % ;
- Une participation au titre du contingent incendie pour 0,80 M€.

Les charges de personnel sont en augmentation de 3,74 % par rapport au budget primitif 2008. Plusieurs éléments expliquent cette hausse : augmentation du point d'indice de 0,8 sur l'année, augmentation du plafond de la Sécurité Sociale, l'effet glissement vieillesse technicité (G.V.T.), qui traduit les avancements d'échelons, de grades et de promotions internes...

Des facteurs externes pèsent sur le budget 2009 :

- Dans le cadre du plan de relance de la Défense, les rénovations des tours existantes, ainsi que les nouveaux projets de construction (Tour Phare et Tour Signal) prennent du retard. Ce contexte de crise économique et financière aura également un impact sur les droits de mutation immobilier ;
- La limitation des concours de l'Etat ;
- Les provisions pour risques rendues obligatoires par la comptabilité publique ;
- L'évolution prochaine des modes de calcul de la taxe professionnelle ;

Il est concevable d'anticiper ces conséquences négatives afin de mieux préparer l'avenir et de ce fait, je vous propose d'augmenter le taux du foncier bâti d'un point.

Le taux actuel de 7,93 % est particulièrement faible et place la ville au 6<sup>ième</sup> rang le plus bas du département. De plus, la recette de cette taxe relève à 77 % du foncier économique.

**Afin de maintenir le pouvoir d'achats des puteoliens, la taxe d'habitation sera maintenue au taux de 6,91 % et la taxe professionnelle au taux de 9,71 % afin de ne pas pénaliser l'outil de production des entreprises et donc l'emploi.**

Le projet de budget intègre la diminution de la T.E.O.M. de 1,79 % à 1,75 %. Cette diminution est rendue possible grâce à l'évolution des bases fiscales et suite au renouvellement du titulaire du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2009, **qui a permis une baisse notable des coûts au profit des puteoliens.**

• **En section d'investissement**, les principales opérations pluri-annuelles sont présentées en A.P. / C.P.. Elles font l'objet d'une annexe spécifique au budget primitif. Le vote en A.P. / C.P. permet d'individualiser les principales opérations d'investissement ce qui accroît la transparence financière. Six nouvelles A.P. / C.P. sont proposées :

- Création d'un nouveau conservatoire municipal,
- Réhabilitation et accroissement de la capacité d'accueil du centre de loisirs de la Falaise,
- Création d'un centre technique municipal sur les terrains des bâtiments Houbloup afin d'accueillir une partie des services techniques,
- Plan quinquennal de rénovation et aménagement de voirie,
- Extension de la vidéoprotection,
- Création d'une base nautique sur l'île de Puteaux.

L'équilibre du B.P. 2009 a été réalisé sans recours à l'emprunt. Il intègre en recettes l'excédent net du compte administratif 2008 qui s'élève à 16 480 079,90 M.€. Cet excédent correspond au résultat brut de l'exercice déduit du solde des reports :

	Résultat brut	Dépenses engagées non mandatées	Recettes à recouvrer	Résultat net
Fonctionnement	19 725 219,75	-	-	19 725 219,75
Investissement	4 464 734,73	10 349 268,58	2 639 394,00	- 3 245 139,85
<b>Total du budget</b>	<b>24 189 954,48</b>	<b>10 349 268,58</b>	<b>2 639 394,00</b>	<b>16 480 079,90</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget principal 2009, strictement équilibré en dépenses et en recettes comme il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	163 525 963,93 euros	163 525 963,93 euros
Section d'investissement :	87 710 048,44 euros	87 710 048,44 euros

# PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 n° 97-119 du 24 novembre 1997,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2009 présentées au Conseil Municipal du 29 janvier 2009,

Vu le projet de budget primitif 2009 ci-annexé,

## DELIBERE

**Article 1 :** Adopte le budget primitif 2009 strictement équilibré en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	163 525 963,93 euros	163 525 963,93 euros
Section d'investissement :	87 710 048,44 euros	87 710 048,44 euros

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 27 MARS 2009

QUESTION N°82

**FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE  
D'ASSAINISSEMENT**

## Rapport de la Direction Générale

### **Fixation de la redevance communale d'assainissement**

Le service assainissement est considéré comme un service public à caractère industriel et commercial (S.P.I.C.). Il dépend à ce titre de l'instruction budgétaire et comptable M49. Il s'agit d'un principe permanent de ces services de répercuter les charges sur l'utilisateur qui bénéficie de la prestation.

La redevance assainissement comprend la rémunération du délégataire et la part de la collectivité, appelée surtaxe dans le contrat de délégation de service public.

Conformément au contrat de délégation de service public et son article 34, la rémunération du délégataire connaît une évolution de prix, passant à 0,0782 € HT. Cette évolution de la rémunération prend également en compte les frais consécutifs à la création d'une société dédiée à l'exploitation du service d'assainissement de Puteaux.

Pour neutraliser cette revalorisation, il y a lieu de diminuer d'autant la part communale, qu'il est proposé de fixer à 0,0926 € HT. Le montant total de la redevance communale de 0,1708 € HT reste ainsi échangé pour l'utilisateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de décomposer la redevance assainissement de la façon suivante :

- rémunération du délégataire = 0,0782 € H.T.,
- part communale = 0,0926 € H.T..

# PROJET

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif annexe d'assainissement 2009,

Vu la délibération n° 3228 du 28 mars 2006 relative à la revalorisation de la redevance communale d'assainissement,

Vu la délibération n° 3 788 du 21 juin 2007 relative à l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau d'assainissement de la Ville de Puteaux,

Vu la délibération n° 3886 du 19 juillet 2007 relative à la fixation de la redevance communale d'assainissement,

Vu la délibération n° 90 du 4 avril 2008 relative à la fixation de la redevance communale d'assainissement,

Vu la délibération n° 90 du 13 décembre 2008 relative à la fixation de la redevance communale d'assainissement,

Vu le contrat de la délégation de service public et notamment les articles 31 à 33,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

## **DELIBERE :**

**Article 1 :** La part communale de la redevance d'assainissement, appelée surtaxe dans le contrat de délégation de service public, est fixée à 0,0926 € hors taxes par m<sup>3</sup> d'eau.

**Article 2 :** La présente délibération s'appliquera dès sa transmission en Préfecture.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 27 MARS 2009

QUESTION N°83

**BUDGET PRIMITIF 2009 ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

## Rapport de la Direction Générale

### BUDGET PRIMITIF ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2009

Le budget annexe d'assainissement est régi selon les principes de l'instruction budgétaire et comptable M49 réformée par l'arrêté du 17 décembre 2007. Il ne fait pas l'objet d'un assujettissement à la T.V.A.. Il est équilibré uniquement par le produit de la redevance et ne bénéficie pas d'une subvention du budget principal vers le budget annexe.

Bien qu'étant en délégation de service public, la Ville doit prendre en charge certains types de travaux, qui ne relèvent pas de la compétence du concessionnaire. En section de fonctionnement, il peut s'agir des mises aux normes d'infrastructures, qui assurent un lien entre les différents réseaux d'assainissement, des remplacements de grilles d'évacuation, etc.... Ces dépenses font l'objet d'une inscription sur le compte 6152. En section d'investissement, il s'agit des travaux de réhabilitation du réseau communal et du remplacement des canalisations non visitables de plus de 6 mètres. Les crédits pour ces dépenses font l'objet d'une inscription sur le compte 21532.

Les crédits d'investissement reportés du compte administratif 2008 s'élèvent à 320 595,21 euros en dépenses. Ils correspondent à des dépenses engagées et non mandatées à la clôture de l'exercice. En l'occurrence, il s'agit principalement d'études pour la réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement de la Ville.

L'équilibre du budget s'effectue tout d'abord par l'estimation des recettes liées à l'exploitation du service. Pour 2009, ces recettes sont estimées à 567 000 euros.

L'équilibre du budget s'obtient également par l'affectation en section d'investissement des résultats constatés au compte administratif 2008 en section d'exploitation et en section d'investissement, soit :

Excédent de la section d'exploitation 2008 : 480 387,36 euros.  
Excédent de la section d'investissement 2008 : 377 421,85 euros.

Le budget annexe d'assainissement s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation :	567 000,00 euros	567 000,00 euros
Section d'investissement :	1 130 595,21 euros	1 130 595,21 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe d'assainissement.

# PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1991 rendant obligatoire la création d'un budget annexe du service d'assainissement,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à la réforme de la nomenclature M49,

Vu la délibération n° 534 du 19 décembre 2001 relative au budget annexe d'assainissement pour 2002 et aux durées d'amortissement des immobilisations de ce budget,

Vu la délibération n° 3788 du 21 juin 2007 relative à l'attribution de la délégation de service public de la gestion de l'assainissement communal,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu la circulaire n° INTB0800014C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le projet de budget primitif 2009 annexe d'assainissement,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

## DELIBERE :

**Article 1 :** Adopte le budget annexe d'assainissement 2009 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation :	567 000,00 euros	567 000,00 euros
Section d'investissement :	1 130 595,21 euros	1 130 595,21 euros

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 27 MARS 2009

QUESTION N°84

**BUDGET PRIMITIF 2009 ANNEXE DU RESTAURANT  
ADMINISTRATIF**

## Rapport de la Direction Générale

### **Budget primitif 2009 annexe du restaurant administratif**

Le projet de budget annexe 2009 du restaurant administratif soumis à l'approbation du Conseil Municipal s'équilibre de la façon suivante :

*Section de fonctionnement :*

Dépenses : 756 263,75 euros H.T.

Recettes : 756 263,75 euros H.T.

*Section d'investissement :*

Dépenses : 68 425,93 euros H.T.

Recettes : 68 425,93 euros H.T.

Le budget annexe du restaurant administratif a la particularité d'être assujéti à la T.V.A.. Les recettes provenant de la cantine destinée au personnel communal sont ainsi soumises à la T.V.A.. Les recettes du produit de la vente des tickets restaurants sont estimées à 200 000 euros. Le projet de budget annexe 2009 intègre une subvention d'équilibre du budget principal de 500 000 euros.

A compter du 30 mars 2009, une revalorisation de 4 % sera appliquée à l'ensemble des tarifs en cours. A titre d'exemple, le tarif pour le personnel communal passera de 3,70 € à 3,85 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2009 annexe du restaurant administratif strictement équilibré en recettes et en dépenses.

# PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction fiscale du 21 mars 2001, publiée au Bulletin Officiel des Impôts n° 62 du 30 mars 2001,

Vu l'instruction n°01-067-M0 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux nouvelles règles de T.V.A. applicables aux cantines administratives,

Vu la délibération du 19 décembre 2001 relative aux modalités de vote du budget annexe du restaurant administratif,

Vu la circulaire du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif 2009 annexe du restaurant administratif,

Vu le rapport ci-annexé,

## DELIBERE :

Article 1 : Adopte le budget annexe 2009 du restaurant administratif rigoureusement équilibré en dépenses et recettes :

	Dépenses hors taxe	Recettes hors taxe
Section de fonctionnement :	756 263,75 euros	756 263,75 euros
Section d'investissement :	68 425,93 euros	68 425,93 euros